



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Commune de Francens (Haute-Savoie) n°2024-49

<b>Membres en exercice</b>	<b>14</b>	<p>Le <b>12 décembre 2024</b>, le Conseil Municipal de la <b>Commune de Francens (Haute-Savoie)</b> dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. le Maire, Jean-Louis MAGNIN.</p> <p><b>PRESENTS</b> : JL.MAGNIN L.LAVILLE, V.SAUVOUREL, A.ROLLIER, JC.MESSIER, JL.BETRIX, C.PIROUX, C.LEHUEDE, A. DEPIGNY, JM.CINQUIN</p> <p><i>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</i></p> <p><b>POUVOIRS</b> : F.FLACHERON donne pouvoir à L.LAVILLE, A.BODENON donne pouvoir à V.SAUVOUREL</p> <p><b>ABSENTS</b> : E. ALBERT, J.SOGNO</p>
<b>Membres présents</b>	<b>10</b>	
<b>Pouvoirs</b>	<b>2</b>	
<b>Ayant pris part au vote</b>	<b>12</b>	
<b>Pour</b>	<b>12</b>	
<b>Contre</b>	<b>0</b>	
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>	
<b>Date de convocation :</b>	<b>06.12.2024</b>	
<b>Secrétaire de séance :</b>	<b>C.LEHUEDE</b>	

### **OBJET : Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Vu l'arrêté de la Communauté de Communes Usse et Rhône prescrivant la procédure de modification simplifiée n°3 du PLUI de la Semine n° 2024-01 du 18 mars 2024 ;

Vu la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 ;

**Considérant** la nécessité d'une nouvelle répartition des logement sociaux sur Francens avec la suppression d'un emplacement réservé et une servitude de mixité sociale, pour une inscription dans les OAP 15 et 16 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**ÉMET** un avis favorable de principe à la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

**NOTIFIE** la présente délibération à la CC Usse et Rhône et à la Préfecture de la Haute-Savoie.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ,  
LES JOURS, MOIS ET AN SUSDIT  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

La secrétaire de séance  
Mme Chrystèle LEHUEDE



Le Maire,  
M. Jean-Louis MAGNIN

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.